

Les réponses à  
**SPECIAL  
ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES**  
vos questions

Supplément d'information municipale - Roquefort-les-Pins



## élections 2021 départementales régionales



# Où, quand, comment ?

### Les missions du Département



- 101 départements
- 4108 conseillers départementaux élus pour 6 ans s'investissent dans les domaines suivants :

**Solidarité, action sociale, santé**



Personnes âgées



Aide à l'enfance



Handicap

Le Département instruit et finance le Revenu de Solidarité Active (RSA) et l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

#### Aménagement du territoire



Protection des espaces naturels



Voirie départementale



Infrastructures sportives



Collèges



Bibliothèques de prêt



SDIS  
Service Départemental  
d'Incendie et de Secours



Sauvegarde  
du patrimoine



Musées  
départementaux

### Les missions de la Région



- 18 régions
- 1758 conseillers régionaux élus pour 6 ans s'investissent dans :



Transports et mobilité



Emploi et formation



Lycées et enseignement supérieur



Economie, innovation et tourisme



Aménagement du territoire et transition écologique



Agriculture, forêt et pêche



Santé



Sport et culture



Liberté, Égalité, Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'information légale et administrative

Retrouvez l'actualité roquefortoise sur :

[www.ville-roquefort-les-pins.fr](http://www.ville-roquefort-les-pins.fr)

# Voter est un droit, c'est aussi un devoir !



## INSCRIPTION - RAPPEL

**ATTENTION :** Pour pouvoir voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains, la démarche suivante devait être accomplie au plus tard le 14 mai dernier.

Il est possible de s'inscrire toute l'année sur les listes électorales en utilisant le téléservice de demande d'inscription et joindre une version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

sur : [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

Choisir : Papiers-Citoyenneté

Puis : Citoyenneté > Elections

Puis : Opérations de vote > Carte électorale

A noter : l'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- Les jeunes atteignant 18 ans à condition qu'ils aient effectué la démarche de recensement à l'âge de 16 ans
- Les personnes devenues françaises après 2018.

## Où voter...

La municipalité a organisé 6 bureaux disposant chacun d'un espace de vote. Le numéro du bureau où vous devez voter figure sur votre carte d'électeur.

- **Bureau de vote n° 1**  
(Bureau centralisateur)  
Espace Charvet - Salle 3
- **Bureau de vote n° 2**  
Espace Charvet - Salle 2
- **Bureau de vote n° 3**  
Espace Charvet - Salle 1
- **Bureau de vote n° 4**  
Hôtel de Ville - Salle du Conseil
- **Bureau de vote n° 5**  
Centre Culturel Bon Accueil  
Salle polyculturelle
- **Bureau de vote n° 6**  
Pôle Image - Hall d'accueil

## LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes absent le jour d'une élection, vous pouvez tout de même voter par procuration en choisissant une personne de confiance qui votera à votre place en fonction des consignes que vous lui donnerez.

**La procuration :** elle est, en général, établie pour un seul scrutin. Toutefois, il est possible de l'établir pour une période. Vous devez donc indiquer la date de l'élection et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> ou les 2 tours.

Vous pouvez également désigner un même électeur pour les 2 tours ou un électeur différent pour chaque tour.

Pour les élections régionales et départementales de juin 2021, le jour du vote, la personne à qui vous avez donné procuration ne peut pas détenir plus de 2 procurations. Elle peut avoir :

- Soit 2 procurations établies en France
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger



## COMMENT ETABLIR LA PROCURATION ?

Vous devez remplir un formulaire.

Trois possibilités pour faire cette démarche :

- **Le téléservice :**

[www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr), puis rendez vous à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne ([www.ma-procuration.gouv.fr](http://www.ma-procuration.gouv.fr))

- **Imprimez le formulaire :**

Il est disponible sur internet, puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie, au commissariat le plus proche, au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet sur : [www.formulaires.service-public.fr](http://www.formulaires.service-public.fr)

- **Remplissez à la main le formulaire :**

Il est disponible sur place (gendarmerie, commissariat ou tribunal,) et présentez vous avec un justificatif d'identité.

## VOTER EN TOUTE SECURITE

**Les bureaux de vote respectent scrupuleusement le protocole fixé par l'État concernant les consignes sanitaires anti Covid-19.**

**Asseseurs, agents et personnels sont vaccinés ou munis d'un test négatif de moins de 72H.**

**La distance à respecter entre les personnes est de 1,50m.**

**Pas plus de 3 personnes en même temps par bureau de vote .**

**Merci de venir munis de votre masque et de votre stylo :**  
- Bleu pour le 1<sup>er</sup> tour (20 juin)  
- Noir pour le 2<sup>ème</sup> tour (27 juin)

**Urnes et isolements sont régulièrement désinfectés**

